

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 mettant en demeure la société SEDE Environnement de régulariser la situation administrative des installations de compostage qu'elle exploite à Reuil-sur-Brèche

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 mettant en demeure la société SEDE Environnement (Oise Compost) de régulariser la situation administrative soit en déposant un dossier en préfecture, soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L 512-12-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel du 21 octobre 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu le courrier daté du 24 février 2020 adressé au préfet dans lequel la société SEDE Environnement justifie du respect des dispositions édictées dans la mise en demeure susmentionnée ;

Considérant que l'exploitant a cessé son activité de compostage d'autres déchets ;

Considérant que l'exploitant a suspendu l'admission des cendres et déchets de production de plâtre et de tout déchet concernant la rubrique n° 2780-3 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que les déchets ont été éliminés conformément à la réglementation ;

Considérant que l'activité d'épandage sera conforme au plan d'épandage déclaré en 2008 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 mettant en demeure la société SEDE Environnement de régulariser la situation administrative des installations de compostage qu'elle exploite à Reuil-sur-Brèche, sont abrogées.

Article 2 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80011 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Reuil-sur-Brèche pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Reuil-sur-Brèche fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

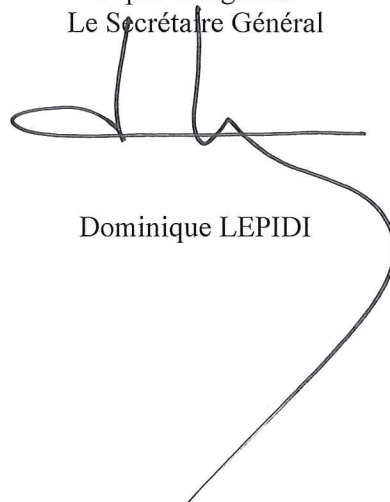
L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Reuil-sur-Brèche, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **15 MAI 2020**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.

Dominique LEPIDI

Destinataires

Société SEDE Environnement

Monsieur le Sous-préfet de Clermont

Monsieur le Maire de Reuil-sur-Brèche

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France